

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juin 1961.

PROPOSITION DE LOI

tendant à permettre l'établissement, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de sa mise en valeur, d'un programme prioritaire d'investissements en faveur des régions françaises sous-équipées pour y développer l'emploi et faciliter leur industrialisation et l'éventuelle réintégration de Français d'Algérie dans la communauté nationale,

PRÉSENTÉE

Par M. Paul RIBEYRE,

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une Commission spéciale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Avec une générosité inlassable, la France investit hors de la Métropole. Elle se classe largement en tête des nations apportant une aide aux pays sous-développés, puisque la charge annuelle par habitant est de 5.500 anciens francs pour la France, contre 3.700 aux Etats-Unis.

Un rapport destiné au Congrès américain précise que les dépenses françaises pour l'aide économique aux régions sous-développées ont constamment représenté pour la France une proportion plus élevée de son revenu national que pour n'importe quel autre pays. Le total de l'aide française pour la période 1954-1958 a été de 1.800 milliards d'anciens francs, soit une moyenne annuelle correspondant à 7 % des recettes budgétaires. A ces chiffres, qui ont augmenté depuis 1959, il convient d'ajouter les prélèvements importants supportés par le revenu privé des Français à la suite de la fixation de prix supérieurs au cours mondial pour la plupart des produits agricoles importés des anciens territoires d'outre-mer. La préférence douanière qui leur est accordée amène les Français à payer certains produits 40 % plus cher que le cours mondial, soit, pour le café seulement, un supplément de dépenses d'environ 10 milliards par an. Des dispositions analogues jouent en faveur des corps gras, bois, fruits, blés durs, etc. (1).

En Algérie, le Plan de Constantine a pour objet de réaliser d'ici 1963 la construction de logements pour 1 million de personnes, le développement corrélatif de l'équipement collectif, la scolarisation complète et une industrialisation correspondant à l'emploi régulier de 400.000 travailleurs nouveaux. Afin de financer cet effort exceptionnel, une ordonnance-programme du 21 décembre 1958 a fixé à un minimum de 100 milliards d'anciens francs la contribution de l'Etat. Avec les autres fonds publics, semi-publics et privés, ce sont plus de 2.000 milliards qui sont affectés à l'équipement de l'Algérie. Il convient d'ajouter à ces sommes considérables les nouvelles dépenses sur fonds publics récemment décidées, et notamment les 5 milliards prévus pour la construction hors d'Alger, au lieu dit « Rocher Noir », de la future cité administrative, plus somptueuse qu'aucune de nos préfectures, et qui comprendra, outre les locaux administratifs, de nombreux logements et villas.

Pour le Sahara, l'ensemble des crédits consacrés en 1961 à ses 600.000 habitants représentera 40 milliards, alors que, selon le Ministre intéressé, les redevances pétrolières à attendre ne dépasseront pas 10 à 12 milliards pour la même période.

(1) Cette préférence douanière conduit notre pays à pratiquer deux politiques de prix agricoles : l'une consiste à protéger et à surpayer les produits ex-coloniaux, l'autre tend, dans le cadre de l'O. E. C. E., à libérer, souvent prématurément, l'importation des produits agricoles étrangers et à peser ainsi d'une manière excessive sur les prix intérieurs, comme on a pu le voir dans le secteur des fruits et légumes notamment. S'il apparaît de plus en plus que le Marché commun s'avère être une réussite pour la plupart de nos industries, il en ressort par contraste que notre agriculture n'a pas les mêmes perspectives, par suite des graves difficultés rencontrées pour la réalisation d'une politique agricole commune.

Toutes ces dépenses particulièrement lourdes pour notre budget et dont le principe, pour la plupart d'entre elles, ne peut être remis en cause ne sont pas toutefois sans provoquer des critiques de plus en plus nombreuses. Cet effort financier, tout en allant dans le sens de la mission traditionnelle de la France, serait en effet mieux compris si, dans le même temps, la Métropole était en mesure de satisfaire les besoins de tous les départements qui, faute de crédits suffisants, attendent vainement les équipements collectifs indispensables et les industries nouvelles susceptibles d'employer les jeunes arrivant à l'âge de travailler.

Faut-il rappeler que dans le secteur de l'alimentation en eau potable, il reste encore à satisfaire 10.700.000 habitants par réseaux collectifs et que si l'on veut atteindre les objectifs du Plan dans le seul domaine de l'habitat, c'est plus de 350.000 logements qu'il faudra construire chaque année pour loger les Français ? Faut-il évoquer le départ de la main-d'œuvre agricole qui se poursuit au rythme de 100.000 par an et l'obligation dans laquelle la France se trouve de créer d'ici 1975 plus de 2 millions d'emplois nouveaux par suite de la poussée démographique ?

Ce dernier chiffre, hélas ! risque d'être très rapidement dépassé, et il faut bien pour cette raison poser un autre problème, lié directement à celui de l'Algérie.

Certes, il faut espérer que, la paix revenue, les deux communautés, comme c'est leur intérêt le plus évident, pourront coopérer organiquement et rechercher la plus étroite association avec la France. Mais on peut redouter aussi que des Français d'Algérie soient rapidement placés devant un choix douloureux et que nombre d'entre eux se trouvent dans l'obligation d'envisager leur retour en Métropole.

Malheureusement, la France, qui a dépensé de nombreux milliards en Afrique du Nord, n'est pas en mesure d'accueillir cette population nouvelle envers laquelle — quelles que soient les diverses opinions et parfois les tragiques incompréhensions — la solidarité nationale doit s'exercer.

Une politique réaliste devrait donc consister à préparer le retour éventuel des réfugiés. Celui-ci ne peut en effet être réglé par les seules initiatives privées, car tout naturellement elles iraient dans le sens d'un renforcement des grands centres urbains déjà surpeuplés, ce qui remettrait en cause leur plan d'aménagement au

moment où le Gouvernement, avec juste raison, prend des mesures pour faire diminuer, dans la région parisienne notamment, une pression démographique jugée excessive et posant des problèmes d'urbanisme d'une gravité exceptionnelle.

On voit bien, dans ces conditions, l'intérêt qu'il y aurait à prévoir, dès maintenant, dans les départements métropolitains en voie de dépopulation ou souffrant de sous-emploi un programme de travaux aussi important que celui entrepris en Algérie pour y créer les emplois nouveaux qu'exigent à la fois leur évolution démographique naturelle et le rapatriement de Français d'Algérie.

Cet objectif ne peut être atteint que par l'implantation ou le développement d'entreprises dans ces départements dont on élèverait ainsi le niveau des revenus.

N'est-ce pas d'ailleurs pour répondre à ces préoccupations que le Gouvernement a pris des mesures particulières en faveur des départements d'Algérie ? Le décret du 24 avril 1959 accorde aux entreprises qui s'y installent des primes d'équipement pouvant atteindre 40 % des investissements, des bonifications d'intérêt réduisant jusqu'à 3 % le taux annuel des emprunts, le remboursement des salaires payés, dans la proportion de 15 à 35 %, la ristourne de la taxe à la production pour les biens d'équipement, des prêts à moyen et à long terme avec garantie de l'Algérie, de sorte que l'industriel se voit rembourser sur les fonds publics plus de 60 % de ses investissements totaux.

Pour le Sahara, le décret du 15 septembre 1959 accorde les mêmes avantages et y ajoute un affranchissement de l'impôt sur les sociétés pendant dix ans (1).

On est en droit de s'étonner que l'ensemble des mesures appliquées en Algérie et qui favorisent à la fois l'équipement et l'industrialisation aient été refusées aux départements sous-équipés de la Métropole, alors que les mêmes problèmes sont à résoudre.

Chaque Français sent pourtant, plus ou moins confusément, devant la montée des revendications et l'aggravation des divers

(1) En réponse à une question écrite du 8 juillet 1960, M. le Ministre des Finances a précisé que la métropole, pour une période de cinq ans, a bénéficié de 10,5 milliards d'anciens francs au titre des primes spéciales d'équipement. L'Algérie et le Sahara, pour une période de deux ans seulement, ont été crédités d'un chiffre supérieur, soit 11,5 milliards. Il faut noter en outre que cette dernière somme ne tient pas compte de la création du complexe sidérurgique de Bône, qui sera subventionné par le budget pour un montant de 20 milliards, soit près de deux fois le total général des primes accordées à l'ensemble de la métropole en cinq ans pour les extensions ou créations d'entreprises.

déséquilibres qui bien souvent les provoquent, que notre pays est arrivé au point où il a besoin de faire preuve d'initiative et d'imagination. La période des vœux et des déclarations de bonnes intentions est révolue. Seuls une revision des affectations de crédits et un choix qui tiennent compte des urgences et des besoins de la Nation, recensés par les commissions spécialisées du Commissariat général au Plan, peuvent mener au stade des réalisations et susciter enfin le réveil de l'expansion régionale dont bénéficiera l'ensemble de notre pays, et spécialement la région parisienne, qui n'aura plus à supporter les lourdes charges entraînées par l'afflux de la main-d'œuvre provinciale en quête d'emploi.

Nous avons conscience qu'une telle politique rendrait possibles la réanimation et la rénovation progressive de nombreuses communes, en pourvoyant à leur équipement collectif insuffisant, en créant les grands ensembles et les constructions qui feront d'elles des villes modernes où pourront valablement s'implanter les entreprises nouvelles. Elle permettrait en même temps le reclassement de nos compatriotes d'Algérie trop souvent attirés par des solutions extrêmes parce qu'ils craignent au fond d'eux-mêmes de n'avoir place, demain, ni en Algérie ni en France. Elle nous conduirait enfin au véritable but qui est la meilleure répartition du revenu national.

Ainsi sollicitée par les événements et l'urgence des problèmes à résoudre, la politique d'aménagement du territoire et de sa mise en valeur devrait recevoir l'impulsion nouvelle espérée par les municipalités et devenir, elle aussi, une ardente obligation et la grande œuvre du xx^e siècle.

Son financement pourrait être réalisé par une meilleure répartition des crédits existants. Leur importance devrait rendre inutile la création d'impôts nouveaux sur le revenu des particuliers ou des sociétés, comme cela est paraît-il à l'étude, et le transfert des crédits dégagés permettrait au Gouvernement de décider immédiatement :

1° Un programme prioritaire d'investissements en Métropole, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de sa mise en valeur, afin de créer les emplois nouveaux nécessités par l'évolution démographique naturelle des régions sous-industrialisées et le rapatriement de Français d'Algérie ;

2° La réalisation accélérée de l'infrastructure et des équipements collectifs recensés par les sections spécialisées du Commissa-

riat général au Plan, en élevant le montant des subventions accordées par l'Etat aux Municipalités. Leur taux pourrait varier afin de tenir compte du niveau des ressources des collectivités locales, dont les charges seraient allégées par ailleurs par une diminution de l'intérêt des prêts ou une augmentation des annuités de remboursement ;

3° L'augmentation de l'aide de l'Etat aux entreprises qui s'étendent ou se décentralisent dans les zones répondant aux critères du décret du 15 avril 1960 pour que les taux appliqués en métropole soient portés au niveau de ceux accordés actuellement aux départements d'Algérie.

C'est dans ce but et avec l'assurance d'exprimer une opinion commune à de nombreux Français que j'ai l'honneur de soumettre à vos suffrages la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'aide financière apportée aux pays sous-développés, l'ensemble des crédits accordés hors de la métropole, et notamment ceux destinés au financement du Plan de Constantine, feront l'objet d'un recensement général et d'une revision afin de déterminer la part qui pourra être dégagée et affectée, en priorité et par voie de transfert, à l'équipement et à l'industrialisation des départements métropolitains où se posent des problèmes démographiques, économiques et sociaux particulièrement graves.